

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



Date d'édition/Date de révision

: 3 Décembre 2025

Version

: 4

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit : SIGMAPRIME 700 BASE GREY

Code du produit : 000010024307

Autres moyens d'identification

00445024; 00461207 ; 30014514

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit : Applications professionnelles, Utilisé par pulvérisation.

Utilisation de la substance/
du mélange : Revêtement.

Utilisations non
recommandées : Le produit n'est pas destiné, étiqueté ou emballé pour l'usage du consommateur.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

PPG Coatings Belgium BV/SRL
Tweemontstraat 104
B-2100 Deurne
Belgium
Telephone +32-33606311
Fax +32-33606435

Adresse email de la
personne responsable
pour cette FDS : Product.Stewardship.EMEA@ppg.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organisme de conseil/centre antipoison national

Numéro de téléphone : Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum + 32 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Mélange

Classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Fam. Liq. 3, H226

Skin Irrit. 2, H315

Eye Irrit. 2, H319

Skin Sens. 1, H317

Repr. 1B, H360F

Aquatic Chronic 3, H412

Ce produit est classé comme dangereux conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses modifications.

Code	: 000010024307	Date d'édition/Date de révision	: 3 Décembre 2025
SIGMAPRIME 700 BASE GREY			

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.
Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la rubrique 11.

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger	:	
Mention d'avertissement	:	Danger
Mentions de danger	:	Liquide et vapeurs inflammables. Provoque une irritation cutanée. Peut provoquer une allergie cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Peut nuire à la fertilité. Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Prévention	:	Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Porter des gants de protection, des vêtements et équipement de protection des yeux ou du visage. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Éviter le rejet dans l'environnement.
Intervention	:	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
Stockage	:	Non applicable.
Élimination	:	Éliminer le contenu et le récipient en conformité avec toutes réglementations locales, régionales, nationales, et internationales. P202, P280, P210, P273, P308 + P313, P501
Ingrédients dangereux	:	résines époxydiques (700<MW<=1100); phénols comportant des groupements méthylstyrène; oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]; Anacardier, alcool de coquille de noix et formaldéhyde
Éléments d'étiquetage supplémentaires	:	Non applicable.
Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux	:	Réservé aux utilisateurs professionnels.
Exigences d'emballages spéciaux		
Récipients devant être pourvus d'une fermeture de sécurité pour les enfants	:	Non applicable.
Avertissement tactile de danger	:	Non applicable.

2.3 Autres dangers

Code	: 000010024307	Date d'édition/Date de révision	: 3 Décembre 2025
SIGMAPRIME 700 BASE GREY			

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

Le produit répond aux critères de PBT ou de vPvB conformément au règlement (CE) N° 1907/2006, Annexe XIII	: Ce mélange contient des substances évaluées comme étant un PBT ou un vPvB, consulter la section 3.2.
Le produit répond aux critères de propriétés perturbatrices endocriniennes conformément au Règlement (CE) n° 1907/2006.	: D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.
Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification	: Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges : Mélange

Nom du produit/ composant	Identifiants	% en poids	Classification	Concentration spécifique limites, facteurs M et ETA	Type
résines époxydiques (700<MW<=1100)	REACH #: Exempté CAS: 25036-25-3	≥10 - ≤25	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317	-	[1]
xylène	REACH #: 01-2119488216-32 CE: 215-535-7 CAS: 1330-20-7	≥5.0 - ≤10	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 4, H312 Acute Tox. 4, H332 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H335 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [dermique] = 1700 mg/kg ETA [inhalation (vapeurs)] = 11 mg/l	[1] [2]
éthylbenzène	REACH #: 01-2119489370-35 CE: 202-849-4 CAS: 100-41-4 Indice: 601-023-00-4	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 (organes de l'audition) Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 3, H412	ETA [inhalation (vapeurs)] = 17.8 mg/l	[1] [2]
phénols comportant des groupements méthylstyrène	REACH #: 01-2119555274-38 CE: 270-966-8 CAS: 68512-30-1	≥1.0 - ≤5.0	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 3, H412	-	[1] [3]
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) Nota(s) P	REACH #: 01-2119451097-39 CE: 265-198-5 CAS: 64742-94-5 Indice: 649-424-00-3	≥1.0 - ≤5.0	STOT SE 3, H336 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411 EUH066	-	[1]
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]	REACH #: 01-2119485289-22 CE: 271-846-8	≥1.0 - ≤5.0	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Repr. 1B, H360F	-	[1]

Code	: 000010024307	Date d'édition/Date de révision	: 3 Décembre 2025
SIGMAPRIME 700 BASE GREY			

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

1-méthoxy-2-propanol	CAS: 68609-97-2 Indice: 603-103-00-4 REACH #: 01-2119457435-35 CE: 203-539-1 CAS: 107-98-2 Indice: 603-064-00-3	≥1.0 - ≤5.0	Flam. Liq. 3, H226 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
Anacardier, alcool de coquille de noix	CE: 232-355-4 CAS: 8007-24-7	≤1.6	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [dermique] = 1100 mg/kg	[1]
2-méthylpropan-1-ol	REACH #: 01-2119484609-23 CE: 201-148-0 CAS: 78-83-1 Indice: 603-108-00-1	≤1.3	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 STOT SE 3, H335 STOT SE 3, H336	-	[1] [2]
formaldéhyde	REACH #: 01-2119488953-20 CE: 200-001-8 CAS: 50-00-0 Indice: 605-001-00-5	<0.10	Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 2, H330 Skin Corr. 1B, H314 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1A, H317 Muta. 2, H341 Carc. 1B, H350 STOT SE 3, H335 EUH071 Voir la rubrique 16 pour le texte intégral des mentions H déclarées ci-dessus.	ETA [oral] = 500 mg/kg ETA [inhalation (gaz)] = 100 ppm Skin Corr. 1B, H314: C ≥ 25% Skin Irrit. 2, H315: 5% ≤ C < 25% Eye Dam. 1, H318: C ≥ 25% Eye Irrit. 2, H319: 5% ≤ C < 25% STOT SE 3, H335: C ≥ 5% EUH071: C ≥ 25%	[1] [2]

Dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations d'application, aucun autre ingrédient présent n'est classé comme dangereux pour la santé ou l'environnement, ni comme PTB ou vPvB, ni comme substance de degré de préoccupation équivalent, ni soumis à une limite d'exposition professionnelle et donc nécessiterait de figurer dans cette rubrique.

Type

- [1] Substance classée avec un danger pour la santé ou l'environnement
 - [2] Substance avec une limite d'exposition au poste de travail
 - [3] La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII
- Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la rubrique 8.

Code	: 000010024307	Date d'édition/Date de révision	: 3 Décembre 2025
SIGMAPRIME 700 BASE GREY			

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Contact avec les yeux	: Enlever les lentilles de contact. Laver abondamment avec de l'eau douce et propre en maintenant les paupières écartées pendant au moins 10 minutes et faire appel immédiatement à un médecin.
Inhalation	: Emmener à l'air frais. Garder la personne au chaud et au repos. S'il ne respire pas, en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire, que le personnel qualifié pratique la respiration artificielle ou administre de l'oxygène.
Contact avec la peau	: Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Laver soigneusement la peau au savon et à l'eau ou utiliser un nettoyeur cutané reconnu. NE PAS UTILISER de solvants ni de diluants.
Ingestion	: En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette. Garder la personne au chaud et au repos. NE PAS faire vomir.
Protection des sauveteurs	: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Si l'on soupçonne que des fumées sont encore présentes, le sauveteur devra porter un masque adéquat ou un appareil de protection respiratoire autonome. Il peut être dangereux pour la personne assistant une victime de pratiquer le bouche à bouche. Laver abondamment à l'eau les vêtements contaminés avant de les retirer, ou porter des gants.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets aigus potentiels sur la santé

Contact avec les yeux	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Inhalation	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Contact avec la peau	: Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.
Ingestion	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Signes/symptômes de surexposition

Contact avec les yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmoiement rougeur
Inhalation	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette
Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur sécheresse gerçure poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette
Ingestion	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Note au médecin traitant	: Traitement symptomatique requis. Contacter immédiatement un spécialiste pour le traitement des intoxications, si de grandes quantités ont été ingérées ou inhalées.
Traitements spécifiques	: Pas de traitement particulier.

Code	: 000010024307	Date d'édition/Date de révision	: 3 Décembre 2025
SIGMAPRIME 700 BASE GREY			

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utiliser de la poudre chimique sèche, du CO ₂ , de l'eau pulvérisée ou de la mousse.
Moyens d'extinction inappropriés	: Ne pas utiliser de jet d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers dus à la substance ou au mélange	:  Liquide et vapeurs inflammables. Les écoulements dans les égouts peuvent créer des risques de feu ou d'explosion. L'augmentation de pression résultant d'un incendie ou d'une exposition à des températures élevées peut provoquer l'explosion du conteneur, ce qui risque d'entraîner une nouvelle explosion. Ce produit est nocif pour les organismes aquatiques avec des effets néfastes à long terme. L'eau du réseau d'extinction d'incendie qui a été contaminée par ce produit doit être conservée en milieu fermé et ne doit être déversée ni dans le milieu aquatique, ni aucun égout ou conduit d'évacuation.
Produits de combustion dangereux	: Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes: oxydes de carbone composés halogénés oxyde/oxydes de métal

5.3 Conseils aux pompiers

Précautions spéciales pour les pompiers	: En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Déplacer les contenants à l'écart de la zone d'incendie si cela ne présente aucun risque. Refroidir les conteneurs exposés aux flammes avec un jet d'eau pulvérisée.
Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie	: Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes	: Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. Ne pas toucher ni marcher dans le produit répandu. Éteindre toutes les sources d'inflammation. La zone de danger doit être exempte de cigarettes ou flammes. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Assurer une ventilation adéquate. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
Pour les secouristes	: Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour les non-secouristes ».

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

	:  Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit. Matière propre à polluer l'eau. Peut-être nocif pour l'environnement en cas de déversement de grandes quantités.
--	--

Code	: 000010024307	Date d'édition/Date de révision	: 3 Décembre 2025
SIGMAPRIME 700 BASE GREY			

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Petit déversement accidentel	: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. Diluer avec de l'eau et éponger si la matière est soluble dans l'eau. Sinon, ou si la matière est insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et placer dans un conteneur à déchets approprié. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
Grand déversement accidentel	: Arrêter la fuite si cela ne présente aucun risque. Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Utilisez des outils anti-étincelles ou du matériel anti-déflagrant. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Laver le produit répandu dans une installation de traitement des effluents ou procéder comme suit. Contenir les fuites et les ramasser à l'aide de matières absorbantes non combustibles telles que le sable, la terre, la vermiculite, la terre à diatomées. Les placer ensuite dans un récipient pour élimination conformément à la réglementation locale. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Les matériaux absorbants contaminés peuvent présenter les mêmes risques que le produit répandu.
6.4 Référence à d'autres rubriques	: Voir la rubrique 1 pour les coordonnées d'urgence. Voir la rubrique 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés. Voir la rubrique 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Mesures de protection	:  Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Les personnes ayant des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent pas intervenir dans les processus utilisant ce produit. Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation. Éviter l'exposition durant une grossesse. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas avaler. Éviter de respirer les vapeurs ou le brouillard. Éviter le rejet dans l'environnement. Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Porter un appareil de protection respiratoire approprié lorsque le système de ventilation est inadéquat. Ne pas pénétrer dans les lieux de stockage et dans des espaces confinés à moins qu'il y ait une ventilation adéquate. Garder dans le conteneur d'origine ou dans un autre conteneur de substitution homologué fabriqué à partir d'un matériau compatible et tenu hermétiquement clos lorsqu'il n'est pas utilisé. Tenir éloigné de la chaleur, des étincelles, de la flamme nue, ou de toute autre source d'inflammation. Utiliser un équipement électrique (de ventilation, d'éclairage et de manipulation) anti-déflagrant. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Prendre les mesures nécessaires contre les décharges électrostatiques. Les conteneurs vides retiennent des résidus de produit et peuvent présenter un danger. Ne pas réutiliser ce conteneur.
Conseils sur l'hygiène professionnelle en général	: Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

Code	: 000010024307	Date d'édition/Date de révision	: 3 Décembre 2025
SIGMAPRIME 700 BASE GREY			

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités : Stocker entre les températures suivantes: 0 à 35°C (32 à 95°F). Stocker conformément à la réglementation locale. Entreposer dans un endroit isolé et approuvé. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la Section 10). Garder sous clef. Éliminer toutes les sources d'inflammation. Séparer des matières comburantes. Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Voir la section 10 concernant les matériaux incompatibles avant manipulation ou utilisation.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Consulter la section 1.2 pour utilisations identifiées.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

8.1 Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Nom du produit/composant	Valeurs limites d'exposition
Xylène	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) [Xylène] Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 50 ppm. Valeur limite 8 heures: 221 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 442 mg/m³.
éthylbenzène	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 20 ppm. Valeur limite 8 heures: 87 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 125 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 551 mg/m³.
1-méthoxy-2-propanol	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Absorbé par la peau. Valeur limite 8 heures: 50 ppm. Valeur limite 8 heures: 184 mg/m³. Valeur de courte durée 15 minutes: 100 ppm. Valeur de courte durée 15 minutes: 369 mg/m³.
2-méthylpropan-1-ol	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) Valeur limite 8 heures: 50 ppm. Valeur limite 8 heures: 154 mg/m³.
formaldéhyde	Valeurs Limites (Belgique, 12/2023) C. Valeur limite - M: 0.3 ppm. Valeur limite - M: 0.38 mg/m³.

Procédures de surveillance recommandées : Il doit être fait référence à des normes de surveillance, comme les suivantes : Norme européenne EN 689 (Atmosphères des lieux de travail - Conseils pour l'évaluation de l'exposition aux agents chimiques aux fins de comparaison avec des valeurs limites et stratégie de mesurage) Norme européenne EN 14042 (Atmosphères des lieux de travail - Guide pour l'application et l'utilisation de procédures et de dispositifs permettant d'évaluer l'exposition aux agents chimiques et biologiques) Norme européenne EN 482 (Atmosphères des lieux de travail - Exigences générales concernant les performances des modes opératoires de mesurage des agents chimiques) Il est également exigé de faire référence aux guides techniques nationaux concernant les méthodes de détermination des substances dangereuses.

DNEL/DMEL

Code	: 000010024307	Date d'édition/Date de révision	: 3 Décembre 2025
SIGMAPRIME 700 BASE GREY			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Nom du produit/ composant	Exposition		Valeur	
xylène	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Systemique	5 mg/kg bw/jour	
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Local	65.3 mg/m³	
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Systemique	65.3 mg/m³	
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Systemique	125 mg/kg bw/jour	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Systemique	212 mg/kg bw/jour	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Local	221 mg/m³	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systemique	221 mg/m³	
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Local	260 mg/m³	
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Systemique	260 mg/m³	
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Local	442 mg/m³	
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Systemique	442 mg/m³	
	DMEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Local	442 mg/m³	
	DMEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Systemique	884 mg/m³	
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Systemique	1.6 mg/kg bw/jour	
éthylbenzène	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Systemique	15 mg/m³	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systemique	77 mg/m³	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Systemique	180 mg/kg bw/jour	
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Local	293 mg/m³	
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Systemique	0.2 mg/kg bw/jour	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Systemique	3.5 mg/kg bw/jour	
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Systemique	1.67 mg/kg bw/jour	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systemique	1.41 mg/m³	
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Systemique	0.348 mg/m³	
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Systemique	0.03 mg/kg bw/jour	
phénols comportant des groupements méthylstyrène	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Systemique	0.28 mg/kg bw/jour	
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Local	0.69 mg/m³	
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Systemique	0.69 mg/m³	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Systemique	0.95 mg/kg bw/jour	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Local	2.31 mg/m³	
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systemique	2.31 mg/m³	
	DNEL - Population générale - Court terme - Voie orale	Systemique	25.6 mg/kg bw/jour	
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Local	143.5 mg/m³	
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Local	160.23 mg/m³	
	DNEL - Population générale - Court terme - Inhalation	Systemique	226 mg/m³	
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Systemique	384 mg/m³	
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie	Systemique	0.5 mg/kg bw/jour	
	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) Nota(s) P			
oxiranne, dérivés mono[				

Code	: 000010024307	Date d'édition/Date de révision	: 3 Décembre 2025
SIGMAPRIME 700 BASE GREY			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

(alcoolates en C12-14) méthyl]	orale		
1-méthoxy-2-propanol	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Systémique	0.5 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Systémique	0.87 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Systémique	1 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systémique	3.6 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Systémique	33 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Systémique	43.9 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Systémique	78 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Systémique	183 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systémique	369 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Local	553.5 mg/m³
Anacardier, alcool de coquille de noix	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Systémique	553.5 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Systémique	0.75 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Systémique	0.75 mg/kg bw/jour
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Systémique	1.31 mg/m³
2-méthylpropan-1-ol	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Systémique	2.1 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systémique	7.4 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Local	55 mg/m³
formaldéhyde	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Local	310 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Local	12 µg/cm²
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Local	37 µg/cm²
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Local	0.1 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Local	0.375 mg/m³
	DNEL - Opérateurs - Court terme - Inhalation	Local	0.75 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Inhalation	Systémique	3.2 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie orale	Systémique	4.1 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Inhalation	Systémique	9 mg/m³
	DNEL - Population générale - Long terme - Voie cutanée	Systémique	102 mg/kg bw/jour
	DNEL - Opérateurs - Long terme - Voie cutanée	Systémique	240 mg/kg bw/jour

PNEC			
Nom du produit/composant	Description du milieu - Méthode	Valeur	
Xylène	Eau douce	0.327 mg/l	
	Eau de mer	0.327 mg/l	
	Usine de Traitement d'Eaux Usées	6.58 mg/l	
	Sédiment d'eau douce	12.46 mg/kg dwt	
	Sédiment d'eau de mer	12.46 mg/kg dwt	
	Sol	2.31 mg/kg	
	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.1 mg/l	
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.01 mg/l	
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	9.6 mg/l	
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	13.7 mg/kg dwt	
éthylbenzène			
French (FR)		Belgium	Belgique
			10/23

Code	: 000010024307	Date d'édition/Date de révision	: 3 Décembre 2025
SIGMAPRIME 700 BASE GREY			

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

1-méthoxy-2-propanol	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	1.37 mg/kg dwt
	Sol - Partage à l'Équilibre	2.68 mg/kg dwt
	Empoisonnement Secondaire	20 mg/kg
	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	10 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	1 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	100 mg/l
2-méthylpropan-1-ol	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	41.6 mg/kg
	Sédiment d'eau de mer - Partage à l'Équilibre	4.17 mg/kg
	Sol - Partage à l'Équilibre	2.47 mg/kg
	Eau douce - Facteurs d'Évaluation	0.4 mg/l
	Eau de mer - Facteurs d'Évaluation	0.04 mg/l
	Usine de Traitement d'Eaux Usées - Facteurs d'Évaluation	10 mg/l
	Sédiment d'eau douce - Partage à l'Équilibre	1.56 mg/kg dwt
	Sédiment d'eau de mer	0.156 mg/kg dwt
	Sol - Partage à l'Équilibre	0.076 mg/kg dwt

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales. Les moyens de contrôle automatiques intégrés devront permettre de maintenir les concentrations en gaz, en vapeur ou en poussière en dessous de tout seuil d'explosion. Utiliser un équipement de ventilation antidéflagrant.

Mesures de protection individuelle

Mesures d'hygiène : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

Protection des yeux/du visage : Lunettes anti-éclaboussures. Utiliser une protection oculaire homologuée EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. En prenant en compte les paramètres indiqués par le fabricant de gants, vérifier pendant l'utilisation que les gants conservent leurs propriétés protectrices. Il est noté que le temps de claquage des gants peut différer d'un fabricant à l'autre. En cas de mélanges constitués de plusieurs substances, il est impossible d'estimer de façon précise le délai de sécurité des gants. Gants recommandés sont basé sur le solvant le plus commun dans ce produit. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 6 (temps de rupture supérieur à 480 minutes selon la norme EM 374) sont recommandés. Pour un contact bref, des gants de classe de protection 2 ou classe supérieure (temps de rupture supérieur à 30 minutes selon la norme EN 374) sont recommandés. L'utilisateur doit vérifier que les types de gants qu'il choisit de porter pour la manipulation de ce produit est le plus approprié et prend en compte les conditions d'utilisation particulières, conformément aux indications stipulées dans l'évaluation des risques de l'utilisateur.

Gants : caoutchouc butyle

Protection corporelle	: L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. En cas de risque d'inflammation lié à l'électricité statique, porter des vêtements de protection antistatiques. Pour une protection maximale contre les décharges d'électricité statique, les vêtements doivent inclure une combinaison, des chaussures et des gants antistatiques. Pour plus d'informations sur les exigences et les méthodes d'essais des matières et des modèles, consulter la norme européenne EN 1149.
Autre protection cutanée	Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.
Protection respiratoire	: Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Les ouvriers exposés à des concentrations supérieures à la limite d'exposition doivent porter des appareils de protection respiratoire appropriés et homologués. Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Porter un masque respiratoire conformément à la norme EN140. Type de filtre : filtre de vapeurs organiques (Type A) et à particules P3
Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement	: Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

Les conditions de mesure de toutes les propriétés sont celles de la température et de la pression normales, sauf indication contraire.

Aspect									
État physique	: Liquide.								
Couleur	: Gris.								
Odeur	: Caractéristique.								
Point de fusion/point de congélation	: Indéterminé.								
Point d'ébullition, point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition	: >37.78°C								
Inflammabilité	: Indéterminé. Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.								
Limites inférieure et supérieure d'explosion	: Non disponible.								
Point d'éclair	: Vase clos: 28°C								
Température d'auto-inflammabilité	:								
	<table><tr><th>Nom des composants</th><th>°C</th><th>°F</th><th>Méthode</th></tr><tr><td> Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) Nota(s) P</td><td>220 à 250</td><td>428 à 482</td><td>ASTM E 659</td></tr></table>	Nom des composants	°C	°F	Méthode	Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) Nota(s) P	220 à 250	428 à 482	ASTM E 659
Nom des composants	°C	°F	Méthode						
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) Nota(s) P	220 à 250	428 à 482	ASTM E 659						
Température de décomposition	: Stable dans les conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir Section 7).								
pH	: Non applicable.								

Nom des composants	°C	°F	Méthode
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) Nota(s) P	220 à 250	428 à 482	ASTM E 659

Code : 000010024307	Date d'édition/Date de révision : 3 Décembre 2025
SIGMAPRIME 700 BASE GREY	

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

Viscosité

Dynamique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (température ambiante): Non disponible.
Cinématique (40°C): >21 mm²/s

Solubilité

Support	Résultat
l'eau froide	Non soluble

Coefficient de partition n-octanol/eau (log Pow)

Non applicable.

Pression de vapeur

Nom des composants	Pression de vapeur à 20 °C		Pression de vapeur à 50 °C			
	mm Hg	kPa	Méthode	mm Hg	kPa	Méthode
 méthylpropan-1-ol	<12.00102	<1.6	DIN EN 13016-2			

Densité relative

1.47

Caractéristiques particulières

Taille des particules moyenne

Non applicable.

9.2 Autres informations

9.2.1 Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés explosives

Le produit lui-même n'est pas explosif, mais la formation d'un mélange de vapeur ou de poussière avec l'air est possible.

Propriétés comburantes

Le produit ne présente pas de danger d'oxydation.

Aucune information additionnelle.

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
10.2 Stabilité chimique	: Le produit est stable.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.
10.4 Conditions à éviter	: Risque de formation de produits de décomposition dangereux lors d'une exposition à des températures élevées. Voir les mesures de protection décrites aux sections 7 et 8.
10.5 Matières incompatibles	: Tenir éloigné des matières suivantes afin d'éviter des réactions fortement exothermiques : agents oxydants, alcalins forts, acides forts.
10.6 Produits de décomposition dangereux	: Selon les conditions, les produits de décomposition peuvent inclure les matières suivantes : oxydes de carbone composés halogénés oxyde/oxydes de métal

Code	: 000010024307	Date d'édition/Date de révision	: 3 Décembre 2025
SIGMAPRIME 700 BASE GREY			

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Le mélange a été évalué selon la méthode traditionnelle de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés toxicologiques.

- Provoque une sévère irritation des yeux.
- Provoque une irritation cutanée.
- Peut provoquer une allergie cutanée.
- Peut nuire à la fertilité.

Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Dosage / Exposition
résines époxydiques (700<MW<=1100)	Rat - Voie orale - DL50	>2000 mg/kg
xylène	Rat - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50	4.3 g/kg
éthylbenzène	Lapin - Voie cutanée - DL50	1.7 g/kg
	Rat - Voie orale - DL50	3.5 g/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	17.8 g/kg
phénols comportant des groupements méthylstyrène	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	17.8 mg/l [4 heures]
	Rat - Voie orale - DL50	>2000 mg/kg
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) Nota(s) P	Lapin - Voie cutanée - DL50	>2000 mg/kg
	Rat - Voie orale - DL50	>5 g/kg
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl]	Rat - Inhalation - CL50 Poussière et brouillards	>5.2 mg/l [4 heures]
	Rat - Voie orale - DL50	17100 mg/kg
1-méthoxy-2-propanol	Lapin - Voie cutanée - DL50	>4000 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	13 g/kg
	Rat - Voie orale - DL50	5.2 g/kg
2-méthylpropan-1-ol	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	>7000 ppm [6 heures]
	Rat - Voie orale - DL50	2830 mg/kg
	Lapin - Voie cutanée - DL50	2460 mg/kg
	Rat - Inhalation - CL50 Vapeurs	24.6 mg/l [4 heures]
formaldéhyde	Rat - Voie orale - DL50	0.5 g/kg

Estimations de la toxicité aiguë

Voie	Valeur ETA
Voie orale	38314.18 mg/kg
Voie cutanée	17192.28 mg/kg
Inhalation (vapeurs)	100.36 mg/l

Conclusion/Résumé : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Irritation/Corrosion

Nom du produit/composant	Résultat
xylène	Lapin - Peau - Irritant moyen Quantité/concentration appliquée: 500 mg Durée du traitement/de l'exposition: 24 heures

Conclusion/Résumé

- Peau : Provoque une irritation de la peau.
- Yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.
- Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Conclusion/Résumé

- Peau : Peut provoquer une allergie cutanée.

Code	: 000010024307	Date d'édition/Date de révision	: 3 Décembre 2025
SIGMAPRIME 700 BASE GREY			

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Respiratoire : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Mutagénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Cancérogénicité

D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité pour la reproduction

Peut nuire à la fertilité.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
☒ xylène	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) Nota(s) P	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
1-méthoxy-2-propanol	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
2-méthylpropan-1-ol	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires
-	Catégorie 3	-	Effets narcotiques
formaldéhyde	Catégorie 3	-	Irritation des voies respiratoires

Conclusion/Résumé :
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Nom du produit/composant	Catégorie	Voie d'exposition	Organes cibles
éthylbenzène	Catégorie 2	-	organes de l'audition

Conclusion/Résumé :
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Danger par aspiration

Nom du produit/composant	Résultat
☒ xylène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
éthylbenzène	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) Nota(s) P	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1

Conclusion/Résumé :
D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas satisfaits.

Informations sur les voies d'exposition probables : Non disponible.

Effets aigus potentiels sur la santé

Inhalation : Aucun effet important ou danger critique connu.

Ingestion : Aucun effet important ou danger critique connu.

Contact avec la peau : Provoque une irritation cutanée. Dégraisse la peau. Peut provoquer une allergie cutanée.

Contact avec les yeux : Provoque une sévère irritation des yeux.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Inhalation : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:
poids fœtal réduit
augmentation de la mortalité fœtale
malformations du squelette

Code	: 000010024307	Date d'édition/Date de révision	: 3 Décembre 2025
SIGMAPRIME 700 BASE GREY			

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Ingestion	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette
Contact avec la peau	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: irritation rougeur sécheresse gerçure poids fœtal réduit augmentation de la mortalité fœtale malformations du squelette
Contact avec les yeux	: Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit: douleur ou irritation larmolement rougeur

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

<u>Exposition de courte durée</u>	
Effets potentiels immédiats	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets potentiels différés	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<u>Exposition prolongée</u>	
Effets potentiels immédiats	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Effets potentiels différés	: Aucun effet important ou danger critique connu.

Effets chroniques potentiels pour la santé

Généralités	: Un contact prolongé ou répété peut dégraisser la peau et entraîner une irritation, des gerçures et/ou une dermatite. Une fois sensibilisé, une vive réaction allergique peut éventuellement se déclencher lors d'une exposition ultérieure à de très faibles niveaux.
Cancérogénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Mutagénicité	: Aucun effet important ou danger critique connu.
Toxicité pour la reproduction	: Peut nuire à la fertilité.
Autres informations	: Un contact prolongé ou répété peut éventuellement sécher la peau et provoquer une irritation. Les poussières de ponçage et de meulage peuvent être nocives si inhalées. L'exposition répétée à des concentrations élevées de vapeurs peut provoquer une irritation du système respiratoire et des lésions permanentes au cerveau et au système nerveux. L'inhalation de vapeurs ou d'aérosols à des concentrations supérieures aux limites d'exposition préconisées provoque des maux de tête, des états de somnolence, des nausées et peut aboutir à une perte de connaissance ou à la mort. Éviter le contact avec la peau et les vêtements.

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

11.2.2 Autres informations

Non disponible.

Code	: 000010024307	Date d'édition/Date de révision	: 3 Décembre 2025
SIGMAPRIME 700 BASE GREY			

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Il n'existe aucune donnée disponible pour le mélange lui-même.
Ne pas laisser pénétrer dans les égouts ni les cours d'eau.

Le mélange a été évalué selon la méthode de la somme de la réglementation du CLP (CE) N° 1272/2008 et est conformément classé pour ses propriétés éco-toxicologiques. Voir Rubriques 2 et 3 pour plus de détails.

12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage / Exposition
Éthylbenzène	Aiguë - CE50 - Eau douce Chronique - NOEC - Eau douce	Daphnie Daphnie - <i>Ceriodaphnia dubia</i>	1.8 mg/l [48 heures] 1 mg/l
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) Nota(s) P	NOEL - Eau douce	Daphnie	0.48 mg/l [21 jours]
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]	CL50	Poisson	>1.8 mg/l [96 heures]
1-méthoxy-2-propanol	CE50 CE50	Daphnie Algues	7.2 mg/l [48 heures] 844 mg/l [72 heures]
2-méthylpropan-1-ol	Aiguë - CL50 - Eau douce	Poisson - Poisson rouge	>4500 mg/l [96 heures]
formaldéhyde	Aiguë - CL50	Daphnie - Daphnie	23300 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50	Daphnie	1100 mg/l [48 heures]
	Aiguë - CE50 - Eau douce	Algues - Green algae - <i>Desmodesmus subspicatus</i>	3.48 mg/l [72 heures]
	Aiguë - CE50 - Eau douce	Daphnie - Water flea - <i>Daphnia pulex</i> - Nouveau-né	5.8 mg/l [48 heures]
	Chronique - NOEC	Daphnie - Water flea - <i>Daphnia magna</i>	0.81 à 1.07 mg/l [21 jours]

Conclusion/Résumé : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Nom du produit/composant	Test	Résultat	Dosage / Inoculum
Éthylbenzène oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]	- OECD [Biodégradabilité facile - Essai de respirometrie manométrique]	79% [10 jours] - Facilement 87% [28 jours] - Facilement	

Nom du produit/composant	Demi-vie aquatique	Photolyse	Biodégradabilité
Xylène éthylbenzène oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]	- - -	- - -	Facilement Facilement Facilement

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Code	: 000010024307	Date d'édition/Date de révision	: 3 Décembre 2025
SIGMAPRIME 700 BASE GREY			

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

Nom du produit/composant	LogKoe	FBC	Potentiel
☑ xylène	3.12	7.4 à 18.5	Faible
éthylbenzène	3.6	79.43	Faible
phénols comportant des groupements méthylstyrène	3.627	-	Faible
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) Nota(s) P	2.8 à 6.5	-	Élevée
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]	3.77	160 à 263	Faible
1-méthoxy-2-propanol	<1	-	Faible
Anacardier, alcool de coquille de noix	>4.78	-	Élevée
2-méthylpropan-1-ol	1	-	Faible
formaldéhyde	0.35	-	Faible

12.4 Mobilité dans le sol
Coefficient de répartition sol/eau

Nom du produit/composant	logKoc	Koc
☑ éthylbenzène	2.2	170.406
1-méthoxy-2-propanol	1	10.447
2-méthylpropan-1-ol	1.1	12.0246
formaldéhyde	0.44	2.72646

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Nom du produit/composant	PBT	P	B	T	vPvB	vP	vB
☑ Résines époxydiques (700<MW<=1100)	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
xylène	Non	N/A	Non	Non	Non	N/A	Non
éthylbenzène	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
phénols comportant des groupements méthylstyrène	Non	N/A	N/A	Non	SVHC (Eligible (à la procédure d'autorisation))	Spécifique	Spécifique
Solvant naphta aromatique lourd (pétrole) Nota(s) P	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14) méthyl]	Non	N/A	Non	Oui	Non	N/A	Non
1-méthoxy-2-propanol	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
Anacardier, alcool de coquille de noix	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A
2-méthylpropan-1-ol	Non	N/A	N/A	Non	N/A	N/A	N/A

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères pour être considéré comme ayant des propriétés perturbatrices endocriniennes selon les critères énoncés dans le Règlement (CE) n° 1907/2006 ou le Règlement (CE) n° 1272/2008.

12.7 Autres effets néfastes

Aucun effet important ou danger critique connu.

Code	: 000010024307	Date d'édition/Date de révision	: 3 Décembre 2025
SIGMAPRIME 700 BASE GREY			

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette rubrique contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la rubrique 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

<u>Produit</u>	
Méthodes d'élimination des déchets	: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Ne pas rejeter les déchets non traités dans les égouts, à moins que ce soit en conformité avec les exigences de toutes les autorités compétentes.
Déchets Dangereux :	
<u>Catalogue Européen des Déchets</u>	
Code de déchets	Désignation du déchet
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

<u>Emballage</u>	
Méthodes d'élimination des déchets	: Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.
Type d'emballage	Catalogue Européen des Déchets
Récipient	15 01 06 emballages en mélange
Précautions particulières	: Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Manipuler avec prudence les récipients vides non nettoyés ni rincés. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Les vapeurs des résidus de produits peuvent former une atmosphère très inflammable ou explosive à l'intérieur du récipient. Ne pas couper, souder ou broyer les récipients usagés si l'intérieur n'a pas été soigneusement nettoyé. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification	UN1263	UN1263	UN1263	UN1263
14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU	PEINTURES	PEINTURES	PAINT	PAINT
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3	3	3	3
14.4 Groupe d'emballage	III	III	III	III
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Oui.	No.	No.

French (FR)	Belgium	Belgique	19/23
-------------	---------	----------	-------

Code	: 000010024307	Date d'édition/Date de révision	: 3 Décembre 2025
SIGMAPRIME 700 BASE GREY			

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Substances polluantes de l'environnement marin	Non applicable.	Non applicable.	Not applicable.	Not applicable.
--	-----------------	-----------------	-----------------	-----------------

Informations complémentaires

ADR/RID	: Non identifié.
Code tunnel	: (D/E)
ADN	: Le produit est uniquement réglementé comme substance dangereuse pour l'environnement en cas de transport par navire-citerne.
IMDG	: None identified.
IATA	: Non identifié.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	: Transport avec les utilisateurs locaux : toujours transporter dans des conditionnements qui sont corrects et sécurisés. S'assurer que les personnes transportant le produit connaissent les mesures à prendre en cas d'accident ou de déversement accidentel.
--	--

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	: Non applicable.
---	-------------------

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)
Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation
Annexe XIV

Aucun des composants n'est répertorié.

Substances extrêmement préoccupantes

Propriété intrinsèque	Nom des composants	Statut	Numéro de référence	Date de révision
 PvB	phénols comportant des groupements méthylstyrène	Eligible (à la procédure d'autorisation)	D(2023) 8585-DC	1/23/2024

Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux

Nom du produit/composant	Entrée n° (REACH)
 SIGMAPRIME 700 BASE GREY oxiranne, dérivés mono[(alcoolates en C12-14)méthyl] formaldéhyde	3 30 30 72

Étiquetage	: Réservé aux utilisateurs professionnels.
------------	--

Autres Réglementations UE

Précurseurs d'explosifs	: ☒ Ce produit est régi par le règlement (UE) 2019/1148. Il convient de signaler toute transaction suspecte, ainsi que les disparitions et les vols importants, au point de contact national compétent.
-------------------------	---

Code	: 000010024307	Date d'édition/Date de révision	: 3 Décembre 2025
SIGMAPRIME 700 BASE GREY			

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

Substances qui appauvrissent la couche d’ozone (UE 2024/590)

Non inscrit.

les polluants organiques persistants

Non inscrit.

Directive Seveso

Ce produit est contrôlé selon la directive Seveso.

Critères de danger

Catégorie
P5c

Nom du produit/ composant	Nom de la liste	Non disponible.	Classification	Remarques
formaldéhyde	Valeurs Limites	-	C	-

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

Abréviations et acronymes

ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë
CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges
DNEL = Dose dérivée sans effet
Mention EUH = mention de danger spécifique CLP
PNEC = concentration prédite sans effet
RRN = Numéro d'enregistrement REACH
PBT = Persistantes, Bioaccumulables et Toxiques
vPvB = Très persistant et très bioaccumulable
ADR = L'Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure
code IMDG = code maritime international des marchandises dangereuses
IATA = Association international du transport aérien

Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP/SGH]

Classification	Justification
Fam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Repr. 1B, H360F Aquatic Chronic 3, H412	D'après les données d'essai Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul Méthode de calcul

Texte intégral des mentions H abrégées

Code	: 000010024307	Date d'édition/Date de révision	: 3 Décembre 2025
SIGMAPRIME 700 BASE GREY			

RUBRIQUE 16: Autres informations

 H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H330	Mortel par inhalation.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350	Peut provoquer le cancer.
H360F	Peut nuire à la fertilité.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
EUH071	Corrosif pour les voies respiratoires.

Texte intégral des classifications [CLP/SGH]

 Acute Tox. 2	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 2
Acute Tox. 4	TOXICITÉ AIGUË - Catégorie 4
Aquatic Chronic 2	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 2
Aquatic Chronic 3	TOXICITÉ À LONG TERME (CHRONIQUE) POUR LE MILIEU AQUATIQUE - Catégorie 3
Asp. Tox. 1	DANGER PAR ASPIRATION - Catégorie 1
Carc. 1B	CANCÉROGÉNITÉ - Catégorie 1B
Eye Dam. 1	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 1
Eye Irrit. 2	LÉSIONS OCULAIRES GRAVES/IRRITATION OCULAIRE - Catégorie 2
Flam. Liq. 2	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 2
Flam. Liq. 3	LIQUIDES INFLAMMABLES - Catégorie 3
Muta. 2	MUTAGÉNITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES - Catégorie 2
Repr. 1B	TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION - Catégorie 1B
Skin Corr. 1B	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 1B
Skin Irrit. 2	CORROSION CUTANÉE/IRRITATION CUTANÉE - Catégorie 2
Skin Sens. 1	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1
Skin Sens. 1A	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1A
Skin Sens. 1B	SENSIBILISATION CUTANÉE - Catégorie 1B
STOT RE 2	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE - Catégorie 2
STOT SE 3	TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE - Catégorie 3

Historique

Code	: 000010024307	Date d'édition/Date de révision	: 3 Décembre 2025
SIGMAPRIME 700 BASE GREY			

RUBRIQUE 16: Autres informations

Date d'édition/ Date de révision : 3 Décembre 2025

Date de la précédente édition : 24 Novembre 2025

Élaborée par : EHS

Version : 4

Renonciation

Les informations qui se trouvent dans cette fiche sont fondées sur l'état actuel des informations scientifiques et techniques. L'objet de ces informations est d'attirer l'attention sur l'aspect hygiène et sécurité en ce qui concerne les produits fournis par nous, et de suggérer des mesures de précaution pour l'emmagasiner et l'utilisation des produits. Aucune justification ni garantie n'est donnée en ce qui concerne les propriétés des produits. Notre responsabilité ne pourra être recherchée en cas de non observation des mesures de précaution décrites dans cette fiche technique ou d'utilisation inhabituelle des produits.